



Boulevard Botredu Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) / 01 BP 7125 Abidjan - Côte d'Ivoire  
Tél. : (225) 20 25 57 57 / Fax : (225) 20 22 45 52  
Email : courrier.z02sg@bceao.int

Le Secrétaire Général

LETTRE-CIRCULAIRE AUX ETABLISSEMENTS  
DE CREDIT ET AUX COMPAGNIES FINANCIERES  
DE L'UMOA

N/Réf. : CB/DSP/n° 002489 /2020

Abidjan, le 02 DEC 2020

Page 1/1

Objet : Notification des expositions visées au paragraphe 457 du dispositif prudentiel

Madame/Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous informer que dans le cadre du suivi de la situation des établissements assujettis, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) a relevé le défaut de communication des expositions sur les contreparties visées au paragraphe 457 du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA.

A cet égard, nous vous rappelons que conformément à ces prescriptions, les entités soumises sont tenues de « *notifier à la Commission Bancaire, dans un délai de 30 jours avant la transmission des exigences de déclaration de la norme sur la division des risques, les expositions relevant de l'exemption relative aux emprunteurs souverains* ».

Cette exemption concerne, outre les souverains indiqués au paragraphe 114 du texte sus-cité, les institutions financières internationales ainsi que les banques multilatérales de développement qui sont affectées d'une pondération de 0%. Sont également concernés les engagements assortis d'une garantie ou d'une sûreté prenant la forme d'un instrument financier émis par un souverain.

Par conséquent, nous vous invitons à veiller au strict respect des dispositions susmentionnées, en transmettant, le cas échéant, dans le délai prescrit, l'ensemble des informations requises suivant le canevas ci-joint.

Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

P. J. : 1

  
Antoine TRAORE



## ETAT DE DECLARATION DES EXPOSITIONS SOUVERAINES RELEVANT DE L'EXEMPTION A LA NORME DE DIVISION DES RISQUES

Nom de l'Etablissement :

Date d'arrêté :

N° d'ordre	Identifiant (N° Centrale des risques, N° de compte, Référence du titre)	Nom de la contrepartie (Raison sociale)*	Secteur d'activités de la contrepartie	Nom de l'émetteur du titre (cas d'exposition garantie par un souverain) (Raison sociale)*	Pays de résidence de la contrepartie ou de l'émetteur du titre (cas d'exposition garantie par un souverain)	Nature de l'exposition (Crédits directs à CT, à MT ou à LT, Engagement hors bilan, Autres créances, Titres de créance, Titres de participation )	Montant initial de l'exposition (en F.CFA)	Encours de l'exposition (à la date d'arrêté)	Date de mise en place ou de souscription	Taux	Durée	Echéance
<b>I – Souverains (Etats de l'UMOA et leurs démembrements, Etats tiers, banques centrales)</b>												
1												
2												
...												
<b>II - Institutions financières internationales et les BMD pondérés à 0%</b>												
1												
2												
...												
<b>III – Expositions assorties d'une garantie ou d'une sûreté émise par un souverain</b>												
1												
2												
...												
					<b>TOTAL</b>	-						

\* Les sigles devront être développés